

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL

RÉUNION DU 27 janvier 2014 ouverte à 09h30

Délibération n°: CG_14_1100

Rapport n°: 1

Objet : *Avis du Conseil général sur le projet de décret délimitant les nouveaux cantons du département de la Lozère*

Commission : *Plénière du Conseil général*

Direction : Direction générale des services départementaux

Le Conseil général de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général.

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Alain ARGILIER, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

Pouvoirs :

M. Jean ALDEBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Noël BRUGERON, Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

Le quorum étant atteint ;

Sur proposition de la commission "Plénière du Conseil général" et sur la base du rapport de Monsieur le Président n° 1 intitulé "Avis du Conseil général sur le projet de décret délimitant les nouveaux cantons du département de la Lozère" qui suit :

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L.3113-2 du code général des collectivités territoriales dispose que les modifications des limites territoriales du canton, les créations et les suppressions de cantons et le transfert du siège de leur chef-lieu sont décidés par décret en Conseil d'État après consultation du Conseil général qui se prononce dans un délai de six semaines à compter de sa saisine.

Ainsi, le remodelage de la carte cantonale du département de la Lozère a été présenté devant l'Assemblée Départementale le 20 décembre dernier par Monsieur le Préfet.

Le projet de décret a été remis officiellement au Président du Conseil général le 17 décembre 2013, accompagné des pièces jointes en annexe, à savoir :

- l'exposé des motifs,
- la carte des nouveaux/anciens cantons,
- la carte des nouveaux cantons / intercommunalités,
- la carte des cantons de Mende,
- le tableau récapitulatif des communes composant les nouveaux cantons
- le tableau récapitulatif des populations cantonales.

Le Conseil général dispose d'un délai de six semaines pour donner son avis sur ce projet de décret délimitant les nouveaux cantons du département de la Lozère, soit une date butoir fixée au 28 janvier 2014, sachant qu'il s'agit d'un avis simple ne liant pas le gouvernement, et que passé cette date butoir, l'avis est réputé favorable.

Le projet de décret transmis au Conseil général institue 13 cantons :

Canton (bureau centralisateur)	Communes
Canton 1 : Aumont-Aubrac	Albaret-le-Comtal, Arzenc-d'Apcher, Aumont-Aubrac, Les Bessons, Brion, Le Buisson, Chauchailles, La Chaze-de-Peyre, La Fage-Montivernoux, La Fage-Saint-Julien, Fau de Peyre, Fournels, Grandvals, Les Hermaux, Javols, Malbouzon, Marchastel, Les Mont-verts, Nasbinals, Noalhac, Prinsuéjols, Recoules-d'Aubrac, Saint-Juéry, Saint-Laurent-de-Muret, Saint-Laurent-de-Veyrès, Saint-Pierre-de-Nogaret, Saint-Sauveur-de-Peyre, Sainte-Colombe-de-Peyre, Les Salces, Termes, Trélans.

Canton (bureau centralisateur)	Communes
Canton 2 : La Canourgue	Banassac, Canilhac, La Canourgue, Chanac, Laval-du-Tarn, La Malène, Le Massegros, Le Recoux, Saint-Georges-de-Lévêjac, Saint-Rome-de-Dolan, Saint-Saturnin, Sainte-Enimie, La Tieule, Les Vignes.
Canton 3 : Le Collet de Dèze	Barre-des-Cévennes, Bassurels, Cassagnas, Le Collet-de-Dèze, Fraissinet-de-Fourques, Gabriac, Moissac-Vallée-Française, Molezon, Le Pompidou, Rousses, Saint-André-de-Lancise, Saint-Etienne-Vallée-Française, Saint-Germain-de-Calberte, Saint-Hilaire-de-Lavit, Saint-Julien-d'Arpaon, Saint-Julien-des-Points, Saint-Laurent-de-Trèves, Saint-Martin-de-Boubaux, Saint-Martin-de-Lansuscle, Saint-Michel-de-Dèze, Saint-Privat-de-Vallongue, Sainte-Croix-Vallée-Française, Vébron.
Canton 4 : Chirac	Balsièges, Barjac, Chirac, Cultures, Esclanèdes, Gabrias, Grèzes, Le Monastier-Pin-Moriès, Montrodat, Palhers, Saint-Bonnet-de-Chirac, Saint-Germain-du-Teil, Les Salelles.
Canton 5 : Florac	Florac, Gatuzières, Hures-la-Parade, Ispagnac, Mas-Saint-Chély, Meyrueis, Montbrun, Quézac, Le Rozier, Saint-Pierre-des-Tripiers, La Salle-Prunet.
Canton 6 : Grandrieu	Allenc, Arzenc-de-Randon, Badaroux, Belvezet, Le Born, Chadenet, Chambon-le-Château, Châteauneuf-de-Randon, Chaudeyrac, Grandrieu, Laubert, Montbel, La Panouse, Pelouse, Pierrefiche, Saint-Frézal-d'Albuges, Saint-Jean-la-Fouillouse, Saint-Paul-le-Froid, Saint-Sauveur-de-Ginestoux, Saint-Symphorien, Sainte-Hélène.
Canton 7 : Langogne	Auroux, Chastanier, Cheylard-l'Evêque, Fontanes, Langogne, Laval-Atger, Luc, Naussac, Rocles, Saint-Bonnet-de-Montauroux, Saint-Flour-de-Mercoire.
Canton 8 : Marvejols	Antrenas, Lachamp, Marvejols, Recoules-de-Fumas, Ribennes, Saint-Léger-de-Peyre, Servières
Canton 9 : Mende-1	Commune de Mende située au nord du cours du Lot, depuis la limite territoriale de la commune de Balsièges, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Badaroux
Canton 10 : Mende-2	Comprend la partie de la commune de Mende non incluse dans le canton de Mende-1.
Canton 11 : Saint-Alban-sur-Limagnole	Chastel-Nouvel, Chaulhac, Estables, Fontans, Julianges, Lajo, Les Laubies, Le Malzieu-Forian, Le Malzieu-Ville, Paulhac-en-Margeride, Rieutort-de-Randon, Saint-Alban-sur-Limagnole, Saint-Amans, Saint-Denis-en-Margeride, Saint-Gal, Saint-Léger-du-Malzieu, Saint-Privat-du-Fau, Sainte-Eulalie, Serverette, La Villedieu.
Canton 12 : Saint-Chély-d'Apcher	Albaret-Sainte-Marie, Blavignac, Prunières, Rimeize, Saint-Chély-d'Apcher, Saint-Pierre-le-Vieux

Canton (bureau centralisateur)	Communes
Canton 13 : Saint-Etienne-du-Valdonnez	Altier, Bagnols-les-Bains, La Bastide-Puylaurent, Bédouès, Le Bleynard, Les Bondons, Brenoux, Chasseradès, Cocurès, Cubières, Cubières, Fraissinet-de-Lozère, Lanuéjols, Mas-d'Orcières, Pied-de-Borne, Le-Pont-de-Montvert, Pourcharesses, Prévencières, Saint-Andéol-de-Clerguemort, Saint-André-Capcèze, Saint-Bauzile, Saint-Etienne-du-Valdonnez, Saint-Frézal-de-Ventalon, Saint-Julien-du-Tourneil, Saint-Maurice-de-Ventalon, Vialas, Villefort.

A l'issue du vote sur le projet de décret, notre Assemblée peut, si elle le souhaite, adopter une motion de suggestions et de modifications par rapport au projet de décret. De même, concernant la dénomination des cantons, il peut être envisagé, d'adopter une motion complémentaire sur l'appellation de certains cantons. Il appartient donc à notre Assemblée :

- de se prononcer sur le projet de décret transmis au Conseil général par le Préfet de la Lozère qui institue les 13 cantons définis ci-dessus ;
- de se prononcer sur une motion de suggestions et de modifications du projet de décret fixant le remodelage de la carte cantonale du département de la Lozère ;
- de se prononcer sur une motion complémentaire portant sur l'appellation de certains cantons.

LE CONSEIL GÉNÉRAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1 ;

VU l'article L 3113-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 191-1 du code électoral ;

VU la non participation au vote de M. Denis BERTRAND,

VU l'abstention de M, François GAUDRY ;

ARTICLE UNIQUE

Donne un avis défavorable au projet de décret transmis au Conseil général par le Préfet de la Lozère qui institue les treize nouveaux cantons du département de la Lozère, tels que définis ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER